

COURRIER LIMOGES METROPOLE

ARRIVE le :

23 MAI 2023

ORIGINAL \_\_\_\_\_  
COPIE(S) \_\_\_\_\_

DATSP

Limoges, le 17 mai 2023

Le Président

à

**Monsieur le Président**  
**Communauté Urbaine Limoges Métropole**  
**19 rue Bernard Palissy**  
**CS 10001**  
**87 031 LIMOGES Cedex**



Affaire suivie par : Anne-Sophie PIERRE  
Tél. : 05.55.45.56.32  
annesophie.pierre@siepal.fr

**OBJET : Modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune du Palais sur Vienne**

Monsieur le Président et cher collègue,

Le SIEPAL que je préside a été destinataire le 17 mai d'un courrier sollicitant l'avis du syndicat dans le cadre de la consultation PPA, sur le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune du Palais sur Vienne. Je vous remercie d'avoir transmis les documents à mes services afin que le SIEPAL soit associé à cette démarche, la commune du Palais sur Vienne étant couverte par le SCoT de l'Agglomération de Limoges. Au regard du court délai qui nous a été accordé pour rendre un avis sur le dossier, je n'ai pas pu convoquer le Bureau Syndical. Je vous adresse ce courrier, afin que vous receviez avant le 26 mai 2023, comme vous me l'avez demandé, les observations du SIEPAL.

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Palais sur Vienne concerne la modification de deux emplacements réservés (ER8 et ER15) initialement prévus pour créer des cheminements piétons.

L'emplacement réservé n°8 doit être décalé de quelques mètres pour prendre en compte une modification du découpage cadastrale. Cette modification n'a pas d'incidences particulières sur la vocation et la pertinence de ce chemin piéton.

L'emplacement réservé n°15 ne sera pas réalisable du fait de la présence d'une construction entravant le passage du cheminement initialement imaginé. Une partie de cet emplacement réservé serait supprimé pour tenir compte de l'existant. La partie nord de l'emplacement réservé serait maintenue. Cette situation annule la possibilité de créer le chemin piéton vers le ruisseau du Palais puis les bords de Vienne. La notice de présentation pourrait donner plus d'informations sur les conditions de réalisation du bâtiment.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU permet de prendre en compte l'existant, et le SIEPAL prend acte de ces évolutions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Vincent LÉONIE

